



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2026-04

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA MISSION
LOCALE DU PAYS D'AIX – ANNEE 2026**

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23,

Vu la délibération n°16 du conseil municipal en date du 16 mars 2017 portant adhésion de la commune à la mission locale du Pays d'Aix,

Vu la délibération n°2021-04 du conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du conseil municipal au maire,

Considérant que la municipalité en 2004, avait créé la MAIO (Maison d'Accueil, d'Information et d'Orientation) ayant pour activité première l'insertion professionnelle des jeunes Gardannais âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire,

Considérant qu'à la fin de l'année 2016, l'arrêt des financements a contraint cette structure à se dissoudre et qu'afin de maintenir ce type de service auprès des jeunes Gardannais, la commune a adhéré par délibération du 16 mars 2017 à la Mission Locale du Pays d'Aix,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion à cette structure qui a un statut associatif,

Considérant que le montant annuel de l'adhésion pour 2026 s'élève à 33 883,00 €, soit 1,55 € pour 21 860 habitants, conformément à la tarification unitaire approuvée par la délibération du 16 mars 2017,

DECIDE

Article 1 :

De renouveler l'adhésion de la ville à la Mission Locale du Pays d'Aix pour l'année 2026 pour un montant global de **33 883,00 €** soit, 1.55 € par habitant (21 860).

Article 2 :

Que les crédits sont prévus au budget communal 2026.

Article 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

Article 4 :

La communication de la présente décision sera faite aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 :

Le Directeur général des services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 07 janvier 2026

Par délégation du conseil municipal

Le maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-Francois Leca – 13002 MARSEILLE.

Transmise au contrôle de légalité

12 JAN. 2026

et publiée le :

12 JAN. 2026

APPEL A COTISATION 2026

Cotisation de fonctionnement	Nombre D'habitants	Prix Euros / Habitant	Montant à Régler En Euros
GARDANNE	21860	1.55	33 883,00 €

Le montant de votre participation s'élève à :

Montant en chiffres : 33 883,00 €

En votre aimable règlement par virement bancaire à :
Mission Locale du Pays d'Aix.

Domiciliation Bancaire :

Envoyé en préfecture le 12/01/2026

Reçu en préfecture le 12/01/2026

Publié le 12/01/2026



ID : 013-211300413-20260107-DEC_2026_04-AU